

PRÉFET DE L'OISE

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Bureau du Contrôle de la Légalité

Affaire suivie par Mme Agnès Roussel

Tél.: 03 44 06 12 65 Fax: 03 44 06 12 56

Courriel: agnes.roussel@oise.gouv.fr

Beauvais, le 7 JAN. 2018

Le Préfet de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les Maires
Monsieur le Président du Conseil général de l'Oise
Monsieur le Président du Centre de gestion de l'Oise
Mesdames et Messieurs les Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale
Mesdames et Messieurs les Présidents des centres communaux d'actions sociales
Monsieur le président du service départemental d'incendie et de secours de l'Oise

Objet : rapports sur l'état des collectivités territoriales présentés aux comités techniques paritaires en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Réf.: décret n° 97-443 du 25 avril 1997 modifié.

arrêté du 24 juillet 2013 fixant la liste des indicateurs contenus dans le rapport sur l'état de la collectivité.

circulaire NOR : INTB1329999/C du 30 décembre 2013 visant les rapports sur l'état des collectivités territoriales

En application de la circulaire visée ci-dessus, je tiens à vous apporter les précisions suivantes concernant les conditions dans lesquelles vous devez établir votre rapport sur l'état de votre collectivité au comité technique paritaire.

<u>I - Le mécanisme juridique</u> repose sur la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

L'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que « l'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au C.T.P. un rapport sur l'état de la collectivité, de l'établissement ou du service auprès duquel il a été créé ». Ce rapport indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose cette collectivité. Il dresse notamment le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation, des demandes de travail à temps partiel ainsi que des conditions dans lesquelles la collectivité ou l'établissement respecte ses obligations en matière de droit syndical.

Les conditions d'application de ce texte et, notamment, la liste des informations fournies par les collectivités et les délais à respecter sont fixés par le décret n° 97-443 du 25 avril 1997 modifié. Une synthèse nationale de ces rapports, préparée par le Centre national de la fonction publique territoriale et la Direction générale des collectivités locales, est transmise au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (C.S.F.P.T.).

Les rapports doivent être présentés au C.T.P. au plus tard le 30 juin 2014.

II - Les bilans sociaux 2013

Pour cette nouvelle campagne, la liste des informations devant figurer dans le rapport à soumettre au CTP pour le 30 juin 2014 a fait l'objet d'un arrêté du 24 juillet 2013, paru au Journal officiel du 3 août 2013.

La réactualisation de la liste a permis de modifier certains indicateurs en fonction des évolutions statutaires qui interviennent régulièrement dans la fonction publique territoriale et que traduisent les évolutions de la nomenclature des emplois territoriaux (NET). Celle -ci a été réactualisée (cf circulaire RDFB1317087C du 12 septembre 2013 et son annexe rectificative du 10 octobre 2013).

L'outil de restitution de données sur lequel avait porté l'effort pour les bilans sociaux 2011 a été reconduit : il présente notamment une fonctionnalité de restitution immédiate des informations saisies par la collectivité, sous forme de tableaux et graphiques simples, pouvant par exemple être utilisés pour la présentation ou l'analyse des bilans sociaux de 2013.

<u>III - Les collectivités locales et le centre de gestion</u> sont activement sollicités pour la réalisation des bilans sociaux.

- La présentation des rapports aux CTP (trois cas de figure peuvent se présenter) :

- 1) Les collectivités de moins de 50 agents dépendantes du C.T.P. placé auprès du centre de gestion, doivent fournir des informations nécessaires au centre de gestion dont elles dépendent, afin que soit établi un rapport d'ensemble de ces collectivités rattachées ;
- 2) Les collectivités employant entre 50 et 350 agents, qui, bien qu'étant affiliées au centre de gestion, ont leur propre C.T.P. sont tenues d'établir leur propre rapport, soumis pour avis à leur C.T.P. C'est ce dernier rapport qui sera transmis au centre de gestion auquel elles sont affiliées;
- 3) Les autres collectivités non affiliées à un centre de gestion (les collectivités de plus de 350 agents) enverront leur rapport directement à la DGCL.

En conséquence, je vous informe de la mise à disposition sur le site de la DGCL du rapport à renseigner sur les bilans sociaux 2013 (collectivités et établissements non affiliées et le centre de gestion).

Le centre de gestion départemental (CDG) communiquera le rapport à renseigner aux collectivités qui lui sont affiliées, les centralisera et transmettra à la DGCL l'ensemble des rapports individuels des collectivités dont ils disposent.

- La réalisation et l'envoi des rapports

Un questionnaire électronique, sous forme de classeur Excel conforme au modèle de rapport, est disponible depuis le 15 décembre 2013 sur la page Internet :

http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/sections/a votre service/statistiques/fpt/recueil des bilans s/

Ce questionnaire informatisé servira à saisir directement le rapport. Il permettra d'en obtenir une restitution graphique et synthétique immédiate et d'en exporter les informations conformément au « format DGCL ».

D'autres moyens peuvent être utilisés à la condition impérative de transmettre le rapport selon le format d'échange : « format DGCL ».

Les collectivités non affiliées à un centre de gestion enverront leur rapport, prioritairement au « format DGCL », par messagerie à l'adresse électronique <u>dgcl-bilans-sociaux13@interieur.gouv.fr</u>

Dans les autres cas, le centre de gestion transmettra, dans les mêmes conditions, les rapports et avis dont il dispose, à savoir :

- ceux du C.T.P. placé directement auprès de lui, faisant apparaître les informations individuelles pour chacune des collectivités qui relèvent de ce C.T.P. ;
- ceux des collectivités affiliées ayant leur propre C.T.P.

Dans des cas très exceptionnels, à défaut de support informatique (fichier au format DGCL ou questionnaire Excel si la fonction d'exportation au format DGCL ne fonctionne pas), la présentation sur papier devra respecter <u>scrupuleusement</u> le modèle tel qu'il est présenté dans le document « questionnaire bilans sociaux.xls » sur le site et sera transmise par voie postale à :

Ministère de l'intérieur
Direction générale des collectivités locales
Département des études et des statistiques locales
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08

Ces rapports devront être transmis obligatoirement au plus tard trois mois après leur présentation au CTP, soit <u>fin septembre 2014</u>.

IV - Une exploitation avancée est organisée sur un échantillon de collectivités

Comme pour la campagne précédente, une enquête « rapide » par échantillon est mise en œuvre parallèlement au dispositif habituel opérant sur l'ensemble des collectivités de façon exhaustive. Elle ne modifie en rien l'obligation pour l'ensemble des collectivités territoriales de transmettre leur bilan social comme indiqué précédemment.

La DGCL devra disposer de ces informations le plus tôt possible. En effet, l'intérêt de cette exploitation « rapide » réside dans la possibilité d'obtenir des indicateurs statistiques nationaux sensiblement plus tôt.

La liste des collectivités faisant partie de l'échantillon de l'exploitation rapide vous est communiquée en annexe, en distinguant celles affiliées à un centre de gestion et les autres. Ces collectivités devront transmettre leur rapport <u>dans les plus brefs délais</u> après présentation au CTP.

Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire général,

Julien MARION

Feuille1

DEPT=Oise

AFFILIES

siren	nom	adresse
	COMMUNE D'ANSACQ MAIRIE	60250 ANSACQ
216000984	COMMUNE DE BOUVRESSE MAIRIE	60220 BOUVRESSE
216001644	COMMUNE DE LE COUDRAY SUR THELLE MAIRIE	60790 LE COUDRAY SUR THELLE
216003962	COMMUNE DE LE MESNIL SUR BULLES MAIRIE	60130 LE MESNIL SUR BULLES
216006064	COMMUNE DE SEREVILLERS MAIRIE	60120 SEREVILLERS
216000125	COMMUNE D'ANDEVILLE MAIRIE	60570 ANDEVILLE
216000836	COMMUNE DE BONNEUIL EN VALOIS MAIRIE	60123 BONNEUIL EN VALOIS
216001776	COMMUNE DE CREVECOEUR LE GRAND MAIRIE	60360 CREVECOEUR LE GRAND
216003277	COMMUNE DE LABOISSIERE EN THELLE MAIRIE	60570 LABOISSIERE EN THELLE
	COMMUNE DE SAINT SAUVEUR MAIRIE	60320 SAINT SAUVEUR
216006585	COMMUNE DE VERBERIE MAIRIE	
216006759	COMMUNE DE VILLERS SAINT PAUL MAIRIE	60870 VILLERS SAINT PAUL
216001560	COMMUNE DE CLERMONT MAIRIE	60607 CLERMONT CEDEX
	CTRE COM ACTION SOCIALE DE MERU CCAS	60110 MERU
266001759	CTRE COM ACTION SOCIALE DE CREIL CCAS	
266000579	CTRE COM ACTION SOCIALE DE BEAUVAIS CCAS	60000 BEAUVAIS
246000111	COMMUNAUTE DE COMMUNES AGGLO CREILLOISE	
246000830	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS	
246001010	COMMUNAUTE AGGLOMERATION REG COMPIEGNE	60321 COMPIEGNE CEDEX
200023695	COMMUNAUTE COM COEUR SUD OISE	60810 OGNON
200023703	COMMUNAUTE COM DES TROIS FORETS	60300 SENLIS
246000764	COMMUNAUTE COMMUNES AIRE CANTILIENNE	60501 CHANTILLY CEDEX
246000848	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PICARDIE VERTE	60210 GRANDVILLIERS
246000921	COMMUNAUTE COMMUNES PAYS OISE ET HALATTE	60700 PONT SAINTE MAXENCE
256005398	SYNDICAT ELECTRICITE DE L'EST DE L'OISE	60190 LA NEUVILLE-ROY
200009751	SI SCOL CONCENTRE MAIGNELAY-MONTIGNY	60420 MAIGNELAY MONTIGNY
256005687	SI BERTHECOURT, PONCHON, VILLERS ST SEPULC	60370 BERTHECOURT
286000021	CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITORIA	60008 BEAUVAIS CEDEX

Feuille1

DEPT=Oise

non affiliés

siren	nom	adresse
226000016	DEPARTEMENT DE L'OISE	
216001586	COMMUNE DE COMPIEGNE MAIRIE	60321 COMPIEGNE CEDEX
216001743	COMMUNE DE CREIL MAIRIE	
216000562	COMMUNE DE BEAUVAIS MAIRIE	60021 BEAUVAIS CEDEX
286000013	SCE DEP INCENDIE ET SECOURS SDIS 60	60008 BEAUVAIS CEDEX